

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 6 JUIN 2006

BILAN DU SUIVI POST-HOMOLOGATION DU FOSTHIAZATE DANS LES EAUX REALISE PAR LA SOCIETE ISK BIOSCIENCES EUROPE S.A.

AVIS

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion, considérant :

- que le fosthiazate a reçu en 2001 et pour une période de quatre ans, une autorisation de mise sur le marché délivrée par le ministère de l'agriculture (DGAL) à la société ISK BIOSCIENCES, sur avis du Comité d'homologation et de la Commission d'étude de la toxicité des produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés, sous réserve de la réalisation d'un suivi post-homologation de cette substance ;
- que le fosthiazate est une substance active utilisée au pied des bananiers contre les nématodes et les charençons aux Antilles ;
- que ce suivi, commencé en 2002 et poursuivi en 2003 et 2004, consiste en une surveillance des concentrations de fosthiazate dans les eaux destinées à la consommation humaine et les eaux à valeur patrimoniale aux Antilles françaises à culture dominante bananière ;
- que les cinq sites retenus dans le cadre de ce suivi sont :
 - les bassins versants alimentant deux prises d'eaux superficielles (la rivière Capot en Martinique et le barrage de la Grande Rivière en Guadeloupe) et un captage d'eaux souterraines (la source de Tabacco en Guadeloupe) utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ;
 - les exutoires de deux bassins versants alimentant des eaux superficielles à valeur patrimoniale : site de la rivière du Lorrain (Martinique) et le site de la Grande Rivière (Guadeloupe) ;
- le protocole de réalisation du suivi post-homologation établi par la société ISK BIOSCIENCES ;
- que les surfaces à prendre en compte sont pour un site donné :
 - la surface A correspondant à l'intégralité de la surface de la partie du bassin versant situé en amont du point de prélèvement des eaux,
 - la surface T correspondant à la surface des parcelles traitées situées dans la surface A,
- le bilan du suivi post-homologation de la substance active fosthiazate dans les prises d'eaux ou captages des sites sélectionnés ;

1- concernant le choix des sites du suivi post-homologation du fosthiazate :

- estime qu'il aurait été plus pertinent de sélectionner des sites correspondant à des zones ou bassins versants pour lesquels le pourcentage des surfaces de bananeraies traitées au fosthiazate par rapport à la surface du bassin versant considéré (rapport $\frac{\text{surface } T}{\text{surface } A}$) soit supérieur à 10 %,

2- concernant les résultats du suivi post-homologation du fosthiazate :

- note :
 - la présence de fosthiazate dans les eaux de surface patrimoniales et dans les prises d'eaux et captages destinés à la consommation humaine,
 - que les concentrations en fosthiazate ne dépassent toutefois pas les seuils réglementaires de 0,1 µg/L pour les eaux destinées à la consommation humaine et ceux fixés à 6 µg/L pour le suivi environnemental ;
 - estime :
 - que le respect de la limite réglementaire fixée pour le fosthiazate dans les ressources en eaux pour la production d'eau destinée à la consommation humaine est probablement dû aux faibles quantités de fosthiazate, apportées dans la partie des bassins situés en amont des points de prélèvements d'eau par rapport au volume d'eau collecté par cette même partie du bassin versant ;
 - donc que ce suivi ne peut apporter de réponse sur le risque de contamination par le fosthiazate des eaux issues des prises d'eaux et captages destinés à la consommation humaine ;
- 3- indique que la valeur Koc, comprise entre 25 et 97, de cette molécule laisse penser que ce produit est mobile dans le sol,
- 4- note par ailleurs que cette molécule peut être cependant adsorbée sur charbon actif,
- 5- estime en conséquence que le suivi mériterait d'être poursuivi en retenant des sites où le rapport $\frac{\text{surface } T}{\text{surface } A}$ est au moins égal à 10 %.

COPIE CONFORME

SIGNE

Jocelyne BOUDOT
Sous-directrice de la gestion des
Risques des milieux